



**PROCES-VERBAL  
DE  
L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE  
DU  
5 JUIN 2012**

---

**Présidence** : **Monsieur Didier STEINER, Syndic**

**Présents** : **59 citoyennes et citoyens**

**Se sont excusés** : **Madame la Conseillère communale Patricia Sciboz  
Madame la Présidente de Paroisse Murielle Sturny  
Monsieur Robert Biemann  
Monsieur Christophe Rapin  
Monsieur Jean-Louis Sciboz  
Monsieur Frédéric Biemann  
Madame Catherine Grangier  
Madame Jacqueline Perler**

**Scrutateurs** : **Madame Laurence Hänggi  
Monsieur Fabien Peiry**

Au nom du Conseil communal, Monsieur Didier Steiner, Syndic, ouvre l'assemblée extraordinaire. Il souhaite la bienvenue et remercie les citoyennes et citoyens présents de consacrer leur soirée à la présentation du règlement organique du Service de défense contre l'incendie et à celle des statuts de l'Association régionale de la Sarine.

Il relève la présence de       Monsieur le Conseiller de Paroisse,  
Monsieur le Commandant du feu.

**CONVOCATION**       :   **conformément à l'art. 12 LCo.**

Remarque               :   aucune

**ENREGISTREMENT**   :   **conformément à l'art. 12 ReLCo.**

Remarque               :   aucune

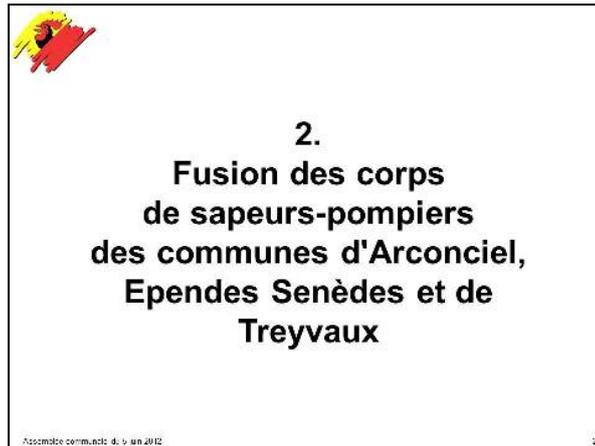


## **1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 5 avril 2012.**

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 5 avril 2012 ne sera pas lu ; il était en consultation auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture (art. 13 RELCo).

Remarque : aucune

Le procès-verbal est approuvé.



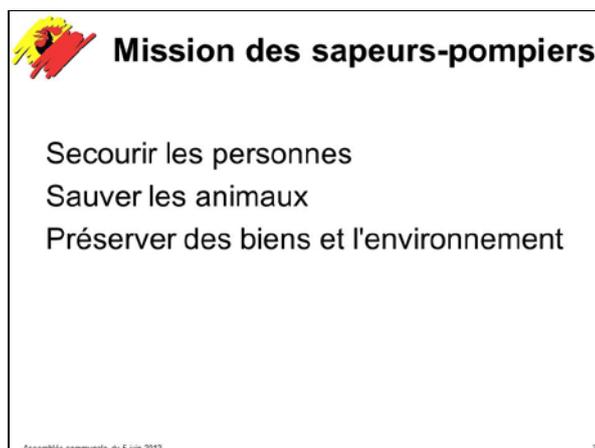
## **2. Fusion des Corps des sapeurs-pompiers de Treyvaux, Ependes, Arconciel et Senèdes.**

M. Didier Steiner précise que le règlement organique du Service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels ne sera pas lu dans son intégralité, étant donné qu'il a été envoyé avec la convocation, qu'il était disponible à l'administration communale ainsi que sur le site Internet de la commune. Pour la présentation du point 2.1, il donne la parole à M. Vincent Guillet, Vice-syndic et conseiller communal responsable du service du feu.

### Présentation

#### **2/ Mission des sapeurs-pompiers**

Les sapeurs-pompiers ont pour mission de secourir les personnes, de sauver les animaux et de préserver les biens et l'environnement en cas d'incendie ou d'autres sinistres. Les exigences et les conditions d'exercice de cette mission ont sensiblement évolué au cours des dernières décennies. Elles nécessitent une adaptation de l'organisation, de l'équipement et de l'instruction des sapeurs-pompiers. C'est dans ce but que le Conseil d'Etat a décidé en 2006 de lancer le projet FriFire. Ce projet avait été précédé d'une étude Vision Sapeurs-Pompiers 2010, commandée par l'ECAB.



#### **3/ Objectif du projet FRIFIRE**

Le rapport comprend quatre chapitres principaux, correspondent chacun à un objectif du projet FriFire.

1/ assurer dans tout le canton une intervention rapide et efficace en cas d'incendie ou autre sinistres.

2/ promouvoir un regroupement des corps de sapeurs-pompiers, devant permettre de gagner en efficacité et de limiter les coûts

3/ répondre à l'évolution des besoins dans le domaine de l'instruction

4/ clarifier les tâches et les compétences des communes et de leur corps, des centres de renfort, des préfets et de l'ECAB

Le rapport débouche sur des recommandations, qui portent sur la mise en œuvre du projet. Cette mise en œuvre s'étend de 2011 à 2015.

Le projet FriFire a mis l'accent sur la tâche première des sapeurs-pompiers : l'intervention en cas d'incendie. Il ne faudrait pas pour autant, méconnaître les autres tâches qui sont assumées par les corps de sapeurs-pompiers, notamment les interventions de plus en plus fréquentes lors de sinistre causés par les éléments naturels.



### Objectif du projet FRIFIRE

Assurer une intervention rapide

Promouvoir un regroupement des corps de sapeurs-pompiers

Répondre au besoin de l'instruction

Clarifier les tâches des communes, des centres de renfort des préfets et de l'ECAB

Assemblée communale du 5 juin 2012

4

#### 4/ Assurer une égale sécurité dans le canton

Toute personne doit avoir les mêmes chances d'être secourue, en cas d'incendie ou d'autres sinistres, de manière efficace et rapide. Il y a nécessité d'un standard sur le canton qui est défini comme suit. Le corps des sapeurs-pompiers doit pouvoir assurer une première intervention sur le lieu du sinistre dans un délai de 15 minutes dès la réception de l'alarme, avec un minimum de huit sapeurs-pompiers, dont un officier et quatre porteurs d'appareil respiratoire et doit disposer d'un véhicule d'extinction.



### Assurer une égale sécurité dans le canton

Définition du standard

15 minutes sur lieu du sinistre

8 sapeurs-pompiers

4 porteurs d'appareils respiratoires

1 officier

Un véhicule d'extinction

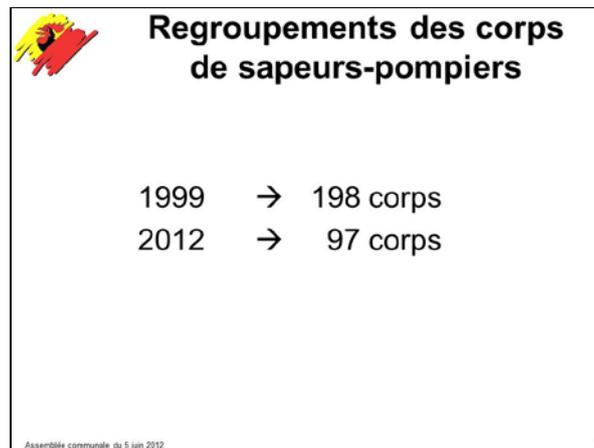
Assemblée communale du 5 juin 2012

5

#### 5/ Regroupements des corps de sapeurs-pompiers

Au cours des dix dernières années, de nombreuses communes ont réuni leurs corps de sapeurs-pompiers. C'est ainsi que du 31 décembre 1999 au 1er janvier 2012, le nombre des corps de sapeurs-pompiers est de passé de 198 à 97 corps.

Le projet FriFire préconise une poursuite de ces regroupements, dans le but d'assurer dans toutes les communes un accomplissement efficace et économe des tâches du service de défense contre l'incendie.



## 6/ CSPi Petite Sarine dès le 1er janvier 2013

La Petite Sarine est le cours d'eau qui touchent ou frôlent les communes de Treyvaux-Senèdes-Arconciel-Ependes, mais au fond ceci vous le saviez déjà tous, mais que son nom soit l'identification du nouveau CSPi que nous avons le plaisir de vous présenter ce soir. Le CSPi Petite Sarine comprendra dès le 01.01.2013

- 2 zones d'interventions: la zone du haut qui se compose de Senèdes et Treyvaux et de la zone d'en bas qui se compose d'Arconciel et Ependes. Le principe est que nous intervenions de manière unie en faisant partir une force du haut et du bas.
- Pour garantir que le CSPi Petite Sarine soit efficace 24h24 durant toute l'année une répartition des forces est prévue selon le lieu de domicile et des disponibilités de jour et de nuit. Un effectif de 80 personnes au minimum est prévu. Le but principal que l'Etat-major s'est fixé est que les sapeurs ne fassent pas plus d'exercices, mais qu'ils se sentent impliqués sur n'importe quelles communes où ils doivent intervenir. Les groupes d'interventions, la zone du haut intervient d'office sur le bas et vice et versa (exercice avec tout le CSP réuni).
- Pour intervenir de manière efficace en respectant la sécurité de chaque sapeur-pompier nous avons décidés de maintenir tous les locaux du feu existant, mais en ayant 2 principaux (Ependes et Treyvaux) et 2 locaux de 2<sup>ème</sup> urgence à (Senèdes et Arconciel). Un investissement est prévu pour la mise à niveau des équipements pour répondre aux normes de sécurité, (P.S. il s'agit de la sécurité de nos sapeurs qui sont nos propres citoyens). Un investissement est prévu aussi pour 1 véhicule qui puisse transporter de l'eau, des pompiers, et du matériel et celui-ci est prévu sur la zone du haut à Treyvaux, car la région est très éloignée du centre de renfort (CF) (la plus loin du district, et un véhicule sur Ependes qui est plutôt consacré pour le transport d'hommes et du matériel, sachant que le CR de Fribourg va arriver par cette zone. Pour info la convention intercommunale avec Marly pour la PR depuis plus de 10 ans reste en place. Marly demande que la collaboration reste comme auparavant pour la PR.



## 7/ Exemple de matériel du CSPi Petite Sarine

Afin que vous puissiez vous faire une petite idée des investissements budgétisés en voici quelques exemples:

- Il ne s'agit pas de véhicules de grandeur disproportionnée mais bien de matériel adapté à la grandeur du futur corps et garantissant la sécurité de nos citoyens en remplissant les exigences Frifire.
- Une mise à niveau des tenues qui doit garantir la sécurité de nos sapeurs et des normes fixées par la SUVA.
- Du matériel protection respiratoire



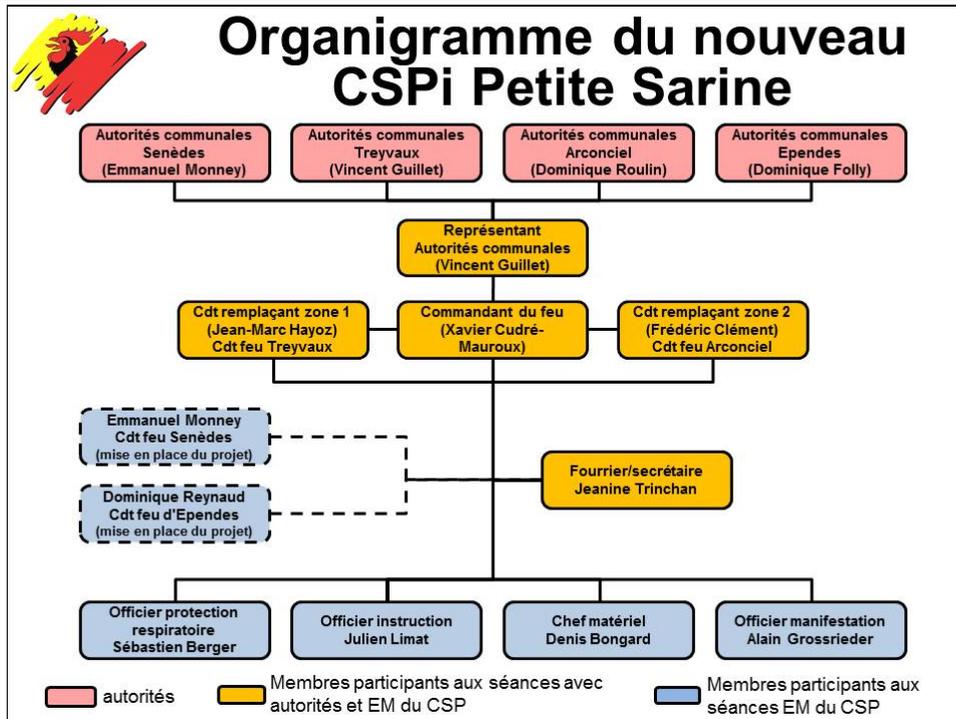
## 8/ Organigramme du nouveau CSPi Petite Sarine

L'organisation du CSPi Petite Sarine se compose d'une partie rouge qui concerne les autorités responsables du dicastère du feu de chaque commune. Ces personnes s'occupent tout ce qui est la partie "politique".

La partie en bleu et jaune sont les membres de l'Etat-major qui mettent en place le CSPi Petite Sarine et qui va être en fonction dans le futur. Chaque commune est représentée par des membres qui ont des fonctions différentes.

Les petits traits sont des commandants en place pour la fusion, mais qui désirent se retirer de l'Etat-major dès la fusion. Les prolongations peuvent se faire si besoin est ces gens désirent-être encore utile dans le futur pour d'autres fonctions.

Deux Commandants remplaçants sont nommés, car il est important qu'un commandant remplaçant se situe dans chaque zone



### 9/ Les coûts du CSPi Petite Sarine

Le coût par habitant actuellement sur notre Commune est de 25 francs suite à la fusion le coût passera à 41 francs. Cette augmentation s'explique par une réévaluation du tarif des sapeurs-pompiers qui touchent actuellement 18 francs par exercice ce qui représente à peine 8 francs de l'heure, un exercice dure environ 2h30 à 3 heures et 22 francs de l'heure lors d'intervention, à cela il faut ajouter un exercice supplémentaire qui est une alarme feu donnée par le Préfet. Pour le nouveau corps, un tarif unique a été fixé soit 25 francs de l'heure que ce soit en exercice ou en intervention pour tous les pompiers cadres et sapeurs.

**Les coûts du CSPi Petite Sarine**

**Avant le 01.01.2013**  
Coût moyen par habitant 25 francs

**Après le 01.01.2013**  
Coût moyen par habitant 41 francs

Assemblée communale du 5 juin 2012 10

### 10/ Investissements prévus

Les investissements qui sont prévus sont : un véhicule tonne-pompe et un véhicule PR avec le matériel de la PR dedans et divers matériels afin de profiter de 40% de subvention. Le solde de l'achat est la mise aux normes des tenues des sapeurs-pompiers qui là bénéficient de 25 % de subvention ce qui nous donne un investissement pour les 4 communes de 450'000 francs ce qui fera passer le coût par habitant à 55 francs.

 **Investissements prévus**

Véhicules	550'000
Mise à niveau FriFire	80'000
Matériel dans véhicules	<u>70'000</u>
Total	700'000
Subventions	<u>- 250'000</u>
Solde	450'000

Assemblée communale du 5 juin 2012

11

**11/ Investissements prévus**

Investissement par commune au prorata du nombre d'habitant pour Treyvaux cela représente 192'000 francs environ.

 **Investissements prévus**

<i>Investissements</i>	<i>Montant</i>	<i>Charges/an *</i>
Détail "investissements"	447'000.00	35'758.96

\*selon le mode de financement choisi par chacune des communes

Investissement moyen par habitant 133 francs

<i>Commune</i>	<i>Habitants</i>	<i>Part de chaque commune</i>
Treyvaux	1439	191'781
Ependes	1022	136'206
Arconciel	771	102'754
Senèdes	122	16'259
<b>Total</b>	<b>3354</b>	<b>447'000</b>

Assemblée communale du 5 juin 2012

12

**12/ Investissements prévus**

Investissement pour la commune de Treyvaux si on reste tout seul 372'000 francs.

 **Investissements prévus  
Commune de Treyvaux seule**

Véhicules	550'000
Matériel dans véhicules	50'000
Mise à niveau FriFire	<u>20'000</u>
Total	620'000
Subventions	<u>- 248'000</u>
Solde	372'000

Assemblée communale du 5 juin 2012

13

**13/ Investissements prévus**

Si la commune de Treyvaux décide de rester seule, le montant par habitant pour l'investissement sera de 256 francs

## 14/ Règlement du feu



**Règlement**

Chapitre II  
LA COMMISSION LOCALE  
DU FEU  
Art. 3

La commission locale du feu est composée de -7- membres, nommés par le Conseil communal pour la durée d'une période administrative. Elle est présidée par un membre du Conseil communal. Le commandant du Corps des sapeurs-pompiers en fait partie de droit

CHAPITRE II  
COMMISSION LOCALE DU  
FEU  
Art. 3

La commission locale du feu est composée au minimum de trois membres, nommés par le conseil communal pour la durée d'une législature. Elle est présidée par un membre du conseil communal. Le commandant du corps SP ou un officier désigné par celui-ci en fait partie de droit.

Assemblée communale du 5 juin 2012 14



**Règlement**

Obligation de servir -  
recrutement - Taxe  
d'exemption  
Art. 5

<sup>1</sup> Le service de défense contre l'incendie ou le paiement de fr. 80.-- de taxe d'exemption est obligatoire pour tout homme et femme domicilié sur le territoire de la commune, qu'elle que soit sa nationalité, à partir du 1er janvier de l'année de ses 20 ans jusqu'au 31 décembre de ses 40 ans.

Obligation de servir -  
recrutement - taxe d'exemption  
Art. 5 <sup>1</sup> Le service de défense contre l'incendie ou le paiement de la taxe d'exemption est obligatoire pour tout homme ou femme domicilié/e sur le territoire de la commune, quelle que soit sa nationalité, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des 20 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année des 50 ans.  
Art. 7 <sup>1</sup> Les personnes soumises à l'obligation de faire le service et qui ne sont pas incorporés paient une taxe annuelle d'exemption de CHF 100.-

Assemblée communale du 5 avril 2012 15



**Règlement**

<sup>3</sup> Sont dispensés du service dans le Corps des sapeurs-pompiers et également exonérés du paiement de la taxe d'exemption:

a les membres des corps de police cantonale et communale;  
b les ecclésiastiques, les séminaristes et les étudiants;  
c le personnel d'exploitation du service des postes, des téléphones, des télégraphes, des transports publics et de distribution d'énergie électrique.  
d Les personnes seules qui s'occupent dans leur propre ménage d'un enfant jusqu'à ce que celui-ci ait atteint la fin de sa scolarité obligatoire ou d'une personne nécessitant une assistance particulière.

Sont dispensés du service dans le corps de sapeurs-pompiers et également exonérés du paiement de la taxe d'exemption :

Les personnes au bénéfice d'une rente AI.  
Les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente, ou d'un enfant, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 16 ans révolus; dans un couple marié ou un partenariat enregistré ou un concubinage, une seule personne bénéficie de cette exemption.  
Les ecclésiastiques et les séminaristes.  
Les étudiants et les apprentis jusqu'à l'âge de 25 ans.  
Les personnes qui ont servi 20 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.  
Les membres d'un Centre de renfort de SP ou d'un autre corps de SP.

Assemblée communale du 5 avril 2012 16



**Règlement**

Les hommes et les femmes soumis à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporés paient une taxe d'exemption annuelle. Cette taxe est fixée par l'assemblée des citoyens actifs conformément aux articles 21 et 38 LICP.

<sup>2</sup> Dans un couple marié non séparé en droit ou en fait, le conjoint astreint et non incorporé paie une taxe réduite de moitié.

<sup>3</sup> Lorsque l'un des conjoints est incorporé, aucune taxe n'est perçue auprès de l'autre conjoint.

<sup>4</sup> Sont libérés du paiement de la taxe d'exemption:

A les hommes et les femmes qui ont servi pendant 15 ans dans le corps des sapeurs-pompiers.  
B Les conjoints des hommes et des femmes qui ont servi pendant 15 ans dans le corps des sapeurs-pompiers.

Assemblée communale du 5 avril 2012 17

M. Steiner remercie M. Guillet pour ses explications et

## 2.2. Rapport de la Commission financière

donne la parole à M. Daniel Aebischer, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.



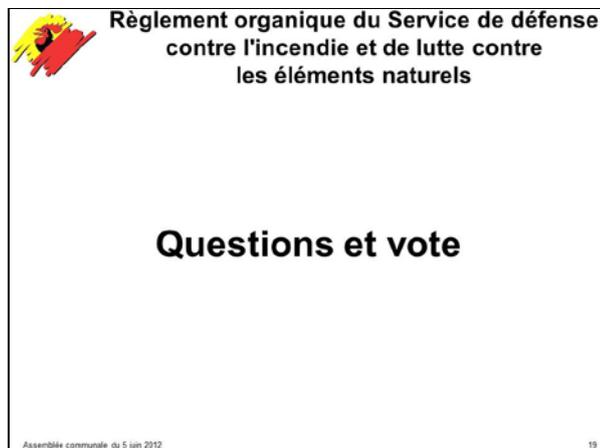
*Rapport  
de la commission financière*

Assemblée communale du 5 juin 2012 18

M. Steiner remercie M. Aebischer pour la lecture du rapport de la commission financière.

## 2.3. Approbation

La parole est à l'Assemblée.



**Question** :

**M. Marcel Biolley** : Qu'en est-il des communes de Ferpicloz et du Mouret ?

**M. Vincent Guillet** : Ces Communes étaient dans l'étude au départ. C'est le Conseil communal du Mouret qui a pris la décision de ne pas adhérer à la fusion. La Commune de Ferpicloz était favorable mais comme ils sont liés par convention à l'organisation du Mouret, il y ont renoncé également. Nous regrettons leur décision.

La parole n'étant plus demandée, M. Steiner passe au vote.

Mais auparavant, il précise que le Conseil communal propose d'accepter ce règlement. La Commission financière en fait de même.

**Vote** : **Le règlement organique du Service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels est accepté par 57 oui, 1 non et 1 abstention.**

M. Steiner remercie l'assemblée pour l'approbation de ce règlement.



### 3. Association régionale la Sarine (ARS)

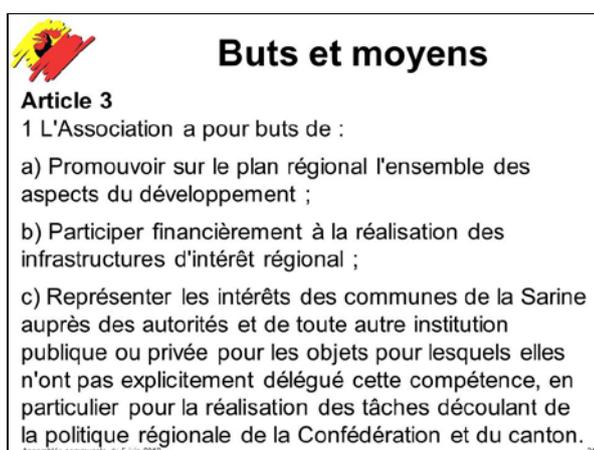
M. Didier Steiner précise que les statuts de l'Association régionale la Sarine ne seront pas lus dans leur intégralité, étant donné qu'ils ont été envoyés avec la convocation, qu'ils étaient disponibles à l'administration communale ainsi que sur le site Internet de la commune. Seuls les articles les plus importants seront commentés.

M. Steiner informe encore que il participé au comité de pilotage qui a élaboré ces statuts en tant que représentant des communes de la Haute Sarine rive droite.

#### Présentation

L'article 3 définit les buts et les moyens.

L'ARS est le moteur pour le développement touristique et économique du district de la Sarine. Elle participe financièrement à la réalisation des infrastructures d'intérêt régional et représente les communes sarinoises auprès des autorités.



En outre, l'ARS peut attribuer des mandats, constituer, financer et gérer un fonds d'investissement. L'alinéa 3 précise que dans le cadre des activités de l'ARS, celle-ci tient compte des réalisations déjà entreprises, afin d'éviter des doublons, et qu'elle collabore étroitement avec l'Agglo.



## Buts et moyens

### Article 3

2 A cette fin, l'Association peut:

- a) Attribuer des mandats et réaliser les études nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ;
- b) Constituer, financer et gérer un fonds d'investissement régional ;
- c) Conclure des offres de services avec des communes, associations de communes ou agglomération, par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant, au sens de l'art. 112 LCo.

3 Dans le cadre de ses activités, l'Association tient compte des réalisations déjà entreprises et collabore étroitement avec l'agglomération et les associations régionales existantes.

Assemblée communale du 5 juin 2012

22

L'Assemblée des délégués est l'organe législatif de l'Association. L'article 7 définit la composition de l'assemblée des délégués en réservant, d'une part, un siège au préfet et, d'autre part, en attribuant un délégué par commune auquel s'ajoute un délégué par tranche de 2000 habitants.

Par exemple, la

Commune	Habitants	Délégués
Fribourg	34490	18
Neyruz	2138	2
Treyvaux	1439	1
Villarsel-sur-Marly	86	1

On remarque tout de suite que les communes de l'Agglo disposeraient actuellement de 38 voix contre 31 pour les communes ne faisant pas partie de l'Agglo.



## Organes de l'association

Article 7 – L'assemblée des délégués

- a) du préfet, qui préside l'assemblée ;
- b) des délégués de chacune des communes membres, à raison d'un délégué par 2000 habitants ou par fraction de 2000 habitants.

Chaque commune a droit à un délégué au moins.

Total Agglo            38 voix

Total hors Agglo    31 voix

Assemblée communale du 5 juin 2012

23

A l'article 9, on traite des compétences de l'assemblée des délégués. Outre les élections d'usage, elle peut modifier les statuts, fixer annuellement les contributions de fonctionnements, l'aide en relation avec un projet d'intérêt régional et approuve la répartition de la contribution supplémentaire d'investissement.



## Compétences de l'assemblée

### Art. 9 – Compétences

L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :

- a) élection du vice-président, qui occupe les mêmes fonctions au sein du comité de direction ;
- b) élection des autres membres du comité de direction ;
- c) modification des statuts ;
- f) fixation annuelle du montant des contributions de fonctionnement ;
- g) adoption des modalités de l'aide en relation avec un projet d'intérêt régional ;
- h) approbation de la répartition de la contribution supplémentaire d'investissement au sens de l'art. 31 ;
- i) adoption du budget et approbation des comptes annuels et du rapport de gestion ;

Assemblée communale du 5 juin 2012

24

L'assemblée décide des dépenses non prévues au budget, des crédits supplémentaires ainsi que de la couverture de ces dépenses. Elle exerce la surveillance de l'administration de l'Association.



## Compétences de l'assemblée

### Art. 9 – Compétences

L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :

- j) décision sur les dépenses non prévues au budget ;
- k) décision sur les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses.
- l) désignation de l'organe de révision ;
- m) approbation des contrats de droit public conclus conformément à l'art. 112 al. 2 LCo ;
- n) dissolution de l'Association, sous réserve de l'art. 38 des présents statuts et des art. 128 et 129 LCo.
- o) surveillance de l'administration de l'Association ;

Assemblée communale du 5 juin 2012

25

Quant à l'article 11, il détermine la composition du Comité de direction qui est l'exécutif de l'Association. Ce comité comprend 13 membres, dont le Préfet. Il reste donc 12 représentants pour les communes.



## Comité de direction

### Article 11

1 Le comité de direction comprend treize membres choisis au sein de l'assemblée des délégués ; ils sont élus pour une période administrative de cinq ans et sont rééligibles.

2 Sa composition est la suivante :

- a) le président de l'assemblée des délégués qui assume la même fonction au sein du comité de direction;

Assemblée communale du 5 juin 2012

26

Dans l'article 2, les communes de la Sarine sont réparties en quatre secteurs qui sont : la ville de Fribourg, la Ceinture, la Sarine nord et Ouest et la Haute Sarine. Dans chacun de ces secteurs, il y a au moins une commune de l'Agglo ce qui a son importance en termes de représentants au sein du comité de direction.



## Membres de l'association

### Article 2 – 4 Secteurs

**Fribourg**

**Ceinture**  
Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne

**Sarine Nord et Sarine Ouest**  
Autafond, Autigny, Avry, Belfaux, Chénens, Chésopélloz, Corserey, Cottens, Grolley, La Brillaz, La Sonnaz, Matran, Neyruz, Noréaz, Ponthaux, Prez-vers-Noréaz

**Haute Sarine**  
Arconciel, Corpataux, Ependes, Farvagny, Ferpicloz, Hauterive, Le Glèbe, Le Mouret, Marly, Pierrafortscha, Rossens, Senèdes, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly, Vuisternens-en-Ogoz

Assemblée communale du 5 juin 2012 27

M. Steiner revient à l'article 11. Chaque secteur a droit à 3 membres au comité de direction. Cela signifie que dans le plus mauvais des cas pour nous, le comité de direction serait composé de 10 membres provenant de l'Agglo et seulement 2 qui représenteraient les communes non membres de l'Agglo. Il est possible que l'une ou l'autre commune de l'Agglo renonce à un siège au comité de direction. Mais cela me semble peu probable. Pour notre région, il faudrait que Marly renonce. Avec près du tiers des habitants de notre secteur, cela l'étonnerait beaucoup. Il en va de même pour le secteur Sarine nord et Ouest. Là également, il y aura forcément des représentants des communes de l'Agglo. Au mieux, le comité serait composé de 4 membres des communes extérieures à Agglo et de 8 membres des communes de l'Agglo.



## Comité de direction

### Article 11

b) les représentants des quatre secteurs qui doivent faire partie de l'exécutif d'une commune membre soit :

- 3 représentants pour le secteur "Fribourg"
- 3 représentants pour le secteur "Ceinture"
- 3 représentants pour le secteur "Sarine Nord et Ouest"
- 3 représentants pour le secteur "Haute-Sarine"

Secteurs	Agglo	Non Agglo
Fribourg	3	0
Ceinture	3	0
Sarine Nord et Ouest	3	0
Haute-Sarine	1	2
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>2</b>

Assemblée communale du 5 juin 2012 28

L'article 14 institue un secrétariat permanent. Cette tâche pourrait être déléguée à l'Agglo via un contrat de prestations.



## Secrétaire régional

### Article 14 - Attributions

1 Le secrétaire régional effectue toutes les tâches qui lui sont attribuées par la législation et le cahier des charges établi par le comité de direction.

2 Il participe aux séances du comité de direction et aux assemblées des délégués avec voix consultative.

Assemblée communale du 5 juin 2012 29

L'article 21 permet à l'association de constituer un fonds d'investissement et que celui-ci est destiné au financement ou au subventionnement de travaux d'intérêt régional.



## Font régional d'investissement

### Art. 21 - Création

1 Un fonds régional d'investissement, désigné ci-après "fonds", est constitué. Il est destiné au financement ou au subventionnement de travaux d'intérêt régional.

2 Par travaux d'intérêt régional, on entend les études, les constructions d'ouvrages ou d'installations, les réalisations qui, de par leur nature, leur portée ou leurs retombées, servent au développement de la "Région Sarine"

Assemblée communale du 5 juin 2012

30

Toujours à l'article 21, celui-ci décrit comment le fonds d'investissement est alimenté. Si les investissements consentis par l'ARS, sont inférieurs à 10 millions, la contribution des communes est de 1 million par année, s'ils sont supérieurs la contribution annuelle passe à 1,5 million. De plus, si le fonds atteint un montant de 5 millions, la contribution est suspendue.



## Font régional d'investissement

### Art. 21 - Création

3 L'alimentation du fonds par les communes (art. 30) est fixée à Fr. 1'000'000.-- par année.

4 Lorsque l'endettement dépasse Fr. 10'000'000.--, l'alimentation du fonds est portée à Fr. 1'500'000.--.

5 Si le fonds d'investissement atteint une dotation de Fr. 5'000'000.--, l'alimentation par les communes est suspendue.

Assemblée communale du 5 juin 2012

31

Les coûts annuels pour la commune est de 13'600 francs si la contribution est de 1 million et de 20'400 francs si celle-ci est de 1,5 million.



## Font régional d'investissement

Coûts annuels pour la commune

1'000'000 13'589 francs

1'500'000 20'384 francs

Assemblée communale du 5 juin 2012

32

Les articles 29 et 30 traitent de la péréquation financière entre les communes. Les contributions à l'ARS sont réparties pour 75 % en fonction de la population légale et de 25 % en fonction de la population légale pondérées par l'indice du potentiel fiscal. Cela signifie qu'un effet péréquatif est appliqué sur seulement 25 % du million à payer annuellement. Pour notre commune, c'est difficilement acceptable au regard de notre capacité financière. De plus, nous avons toujours défendu une péréquation plus favorable aux communes ayant un faible potentiel fiscal comme cela a été le cas pour l'association des Cycles d'orientation et celle des établissements médicosociaux.



## Contributions

**Article 29 – Contribution de fonctionnement**  
La contribution annuelle de fonctionnement de l'association est répartie entre les communes membres selon la clé de répartition suivante : 75% en fonction de la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal.

**Article 30 – Contribution d'investissement**  
Cette contribution est versée sous forme de forfait annuel. Elle est répartie entre les communes membres selon la clé de répartition suivante : 75% en fonction de la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal.

Assemblée communale du 5 juin 2012 33

L'article 24 cadre l'utilisation du fonds. Celui-ci peut couvrir au maximum le 70% des investissements. Le solde, soit 30 %, doit l'être par les contributions supplémentaires d'investissement des communes directement intéressées, telles que les communes sièges du projet.



## Utilisation du fonds

**Article 24 Utilisation**

1 L'octroi de l'aide est subordonné à l'existence d'un projet d'intérêt régional, approuvé par l'assemblée des délégués, sur proposition du comité de direction.

2 Le fonds intervient dans le financement ou le subventionnement d'un projet d'intérêt régional à concurrence de 70% de la part financée par l'Association. Le solde du financement est assuré par les contributions, appelées contributions supplémentaires d'investissement, des communes directement intéressées, en particulier des communes sièges du projet.

Assemblée communale du 5 juin 2012 34

La limite d'endettement maximale de l'Association est de 15 millions de francs. Elle peut également contracter des emprunts de trésorerie pour cent mille francs au maximum pour les dépenses de fonctionnement de l'association.



## Limite d'endettement

### Art. 23

1 La limite maximale d'endettement général est fixée à Fr. 15'000'000.--.

2 L'association peut en outre contracter des emprunts de trésorerie d'un montant maximum de Fr. 100'000.--.

Assemblée communale du 5 juin 2012

35

Les principaux articles des statuts de l'ARS ont été mentionnés. Pour notre commune, les avantages d'une telle association sont peu nombreux. Il y a certes le développement économique de notre district avec en particuliers les projets liés à la Nouvelle politique régionale de la Confédération.

Notre district n'est pas structuré ou organisé. Il serait utile pour la défense de ces intérêts qu'il n'y ait qu'un interlocuteur envers les instances cantonales. Cette association comblerait cette lacune.



## Avantages

Développement de la région

Projets NPR (nouvelle politique régionale)

Représentation de la Sarine

Assemblée communale du 5 juin 2012

36

Chaque fois qu'une commune adhère à une association, elle délègue une partie de ses tâches communales. Dès lors, la maîtrise des investissements devient problématique.

Nous l'avons déjà dit, la péréquation 75/25 n'est pas acceptable en l'état.

Il est évident que les investissements fait grâce à l'ARS se feront dans l'Agglo. Par contre, il est clair aussi que les habitants de Treyvaux ne disposeront pas de ces infrastructures au même titre que les habitants de l'Agglo pour de simples raisons d'éloignement et d'offre en transports publics.

De plus, un élément important a été négligé. L'association peut investir avec des partenaires privés. Que se passerait-il si le partenaire privé viendrait à faire faillite ? La charge totale de la dette serait reportée sur les communes. Ce point a, d'ailleurs, été soulevé lors de l'assemblée communale du Mouret par le Professeur Dafflon.



## Désavantages

Délégation des tâches communales à un tiers, difficile maîtrise des investissements  
La péréquation 75/25 n'est pas acceptable  
Les habitants de la commune ne disposeront pas des infrastructures de la même manière que les habitants de l'Agglo  
Partenariat public/privé: que se passe-t-il si le privé fait faillite ?

Assemblée communale du 5 juin 2012

37

Si l'approbation initiale des présents statuts doit être acceptée par l'ensemble des communes, les modifications ne doivent l'être que par les trois quart des communes et de la population. Cela signifie que s'il y a des vellétés de modifier les statuts pour, par exemple, changer les clés de répartitions des charges ou ajouter les coûts de fonctionnement des investissements, nous aurons de grandes difficultés à faire valoir notre point de vue et nos intérêts. Nous l'avons bien vu avec les statuts des CO et de l'ACSMS.



## Désavantages

Si l'approbation initiale des statuts doit être acceptée par l'ensemble des communes, les modifications ne doivent l'être que par les trois quart des communes et de la population.

Assemblée communale du 5 juin 2012

38

Un autre problème mérite d'être exposé. Il s'agit du manque de confiance que nous avons envers des communes de l'Agglo. Nous savons que certaines d'entre-elles ont des vellétés de quitter l'Association des CO. Il faut nous expliquer pourquoi d'un côté on souhaite faire une nouvelle association et de l'autre on veut saborder une qui existe.

Nous sommes également très déçus des communes qui ne jouent pas franc jeu. Alors que les statuts des CO et de l'ACSMS auraient dû être soumis aux assemblées à fin 2010 au plus tard, deux communes les ont approuvés au mois de mai passé seulement.

Et enfin ce qui est le plus troublant, c'est que des communes ont déjà annoncé qu'elles présenteraient les statuts de l'ARS seulement en décembre de cette année. Comment voulez-vous travailler dans un esprit de saine confiance.



## Désavantages

Certaines communes de l'Agglo ont des velléités de quitter l'association des CO

Certaines communes ne jouent pas le jeu: les statuts des CO et de l'ACSMS auraient dû être soumis aux assemblées à fin 2010, or pour deux communes ces statuts ont été approuvés en mai 2012

Certaines communes ont déjà annoncé qu'elles ne soumettraient pas les présents statuts à leurs législatifs respectifs

Assemblée communale du 5 juin 2012

39

Si au regard de la population de l'Agglo, il est normal que ces communes disposent de la majorité des voix à l'assemblée des délégués, il est plus problématique que ces mêmes communes dominent outrageusement le comité de Direction. Cela signifie clairement que les communes excentrées n'auront rien à dire, mais elles seront là pour cofinancer les investissements de l'Agglo.



## Autres considérations

### Assemblée des délégués

Total Agglo 38 voix

Total hors Agglo 31 voix

Comité de direction		
Secteurs	Agglo	Non Agglo
Fribourg	3	0
Ceinture	3	0
Sarine Nord et Ouest	3	0
Haute-Sarine	1	2
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>2</b>

Assemblée communale du 5 juin 2012

40

De plus, si le canton veut développer un centre économiquement et culturellement fort, M. Steiner ne voit pas pourquoi ce ne serait qu'au district de la Sarine de le financer. Les autres districts pourraient également y contribuer.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous propose de refuser ces statuts.

### 3.2 Rapport de la Commission financière

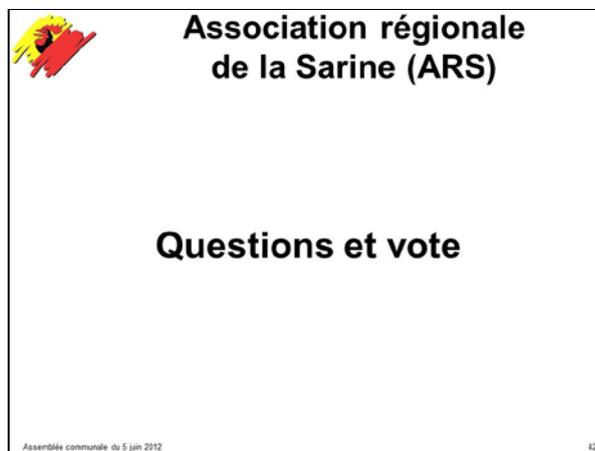
M. Steiner donne la parole à M. Daniel Aebischer, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.



Il remercie M. Aebischer pour la lecture du rapport de la commission financière.

### 3.3. Approbation

La parole est à l'Assemblée.

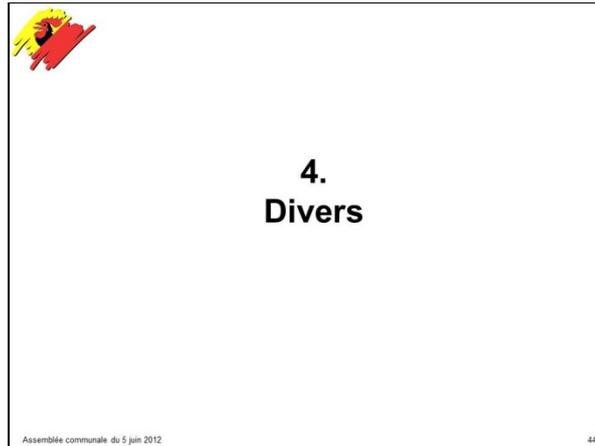


**Question** : **aucune**

La parole n'étant pas demandée, M. Steiner passe au vote.

Il rappelle que tant la Commission financière que le Conseil communal proposent de refuser les statuts de l'ARS.

**Vote** : **Les statuts de l'Association régionale de la Sarine, tels que présentés, sont refusés par 0 oui et 59 non. Il n'y a pas d'abstention.**



## 4. Divers

### Investissements terminés

Le Conseil présente divers investissements terminés ainsi que la situation de notre plan d'aménagement local.

### Rénovation de la Grande école

Pour le décompte financier des trois étapes de la rénovation de la Grande école, M. Steiner passe la parole à M. Thierry Chevalley, responsable du dicastère des bâtiments.



### Présentation

Chers citoyens Chères citoyennes

Il y a plus de 5 ans débutait la première étape des travaux pour la rénovation de la grande école.

Le Conseil communal a le plaisir de vous annoncer la fin du projet qui vous avait été présenté et pour lequel vous aviez voté et accepté, en trois étapes, un crédit d'investissement pour un total de 1'324'000 francs.

Malgré les facteurs économiques qui sont intervenus durant les 5 années du projet et grâce à l'engagement de toutes les parties concernées, nous sommes en mesure aujourd'hui de vous présenter un résultat très positif.

Un dépassement de crédit de 1.12 % au budget soit 14'764 francs, qui s'explique par certaines plus-values, peut être considéré comme une réussite.

Les plus-values principales ont été :

- 14'000 francs pour la correction acoustique de la grande salle
- 10'000 francs pour l'adaptation des luminaires de la grande salle
- 20'000 francs pour la réalisation du câblage informatique, non planifié initialement, mais indispensable à ce jour
- Divers infrastructures dans les classes demandées par le corps enseignant durant le projet pour un montant de 5000 francs
- La mise en conformité des câblages électriques et éclairages de secours non prévus dans le projet initial mais exigé suite aux révisions des ordonnances en la matière

En conclusion, nous profitons de remercier tous les personnes concernées par ces travaux et en particulier M. Bosson, l'architecte, ainsi que les personnes ayant dû s'adapter durant ces travaux, et nous vous souhaitons beaucoup de plaisir dans l'utilisation des locaux en question.

Merci pour votre attention.

 <b>Rénovation de la Grande école</b>	
Montant octroyé (3 étapes)	1'324'000.00
Montant utilisé	<u>1'338'764.60</u>
Différence (+ 1.12%)	14'764.60
<b>Plus-values</b>	
Acoustique de la Grand salle	14'000.00
Luminaires de la Grande salle	10'000.00
Câblage informatique des classes	20'000.00
Agencements suppl. (étagères)	5'000.00

Assemblée communale du 5 juin 2012

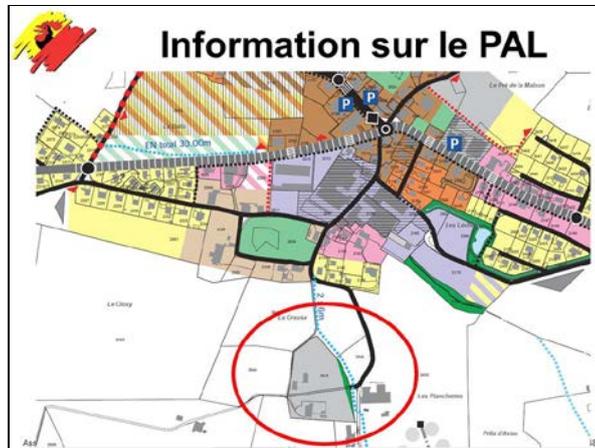
45

M. Steiner remercie M. Chevalley pour ses explications.

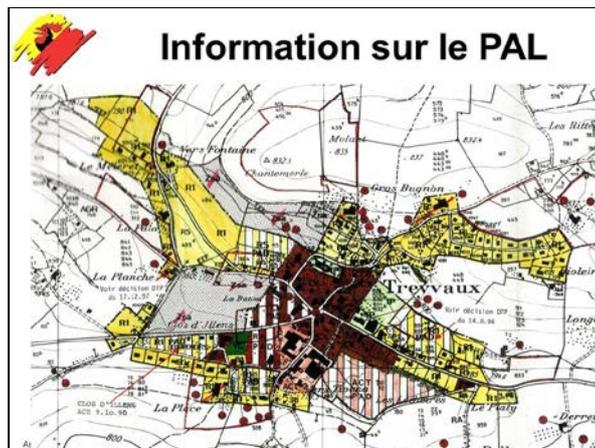


Mesdames, Messieurs,

Le plan d'aménagement local (PAL) de Treyvaux avant révision, établi par le bureau ARCHAM, a été approuvé le 3 décembre 1991. Depuis, plusieurs modifications ont été effectuées, dont une modification anticipée du Plan d'aménagement approuvé le 06 décembre 2006 pour la mise en zone du centre Mouvement ATD Quart Monde.

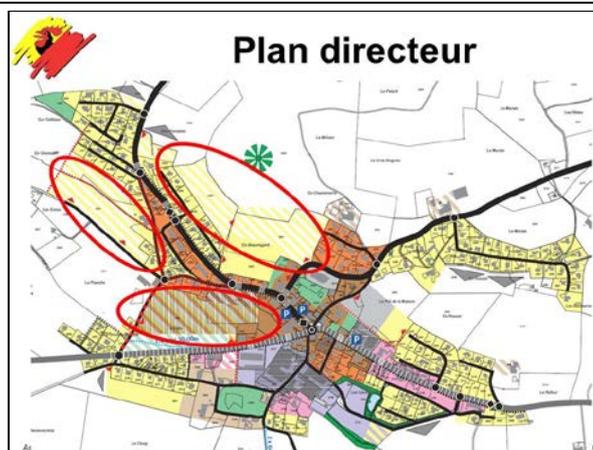


Selon les lois fédérales et cantonales sur l'aménagement, un plan d'aménagement local (PAL) doit être réexaminé et au besoin adapté au moins tous les 15 ans. Dès lors, une révision générale s'imposait.



Le dossier d'approbation se constitue du plan directeur communal (PDcom.), du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal d'urbanisme (RCU).

Le plan directeur communal (PDcom.) désigne les options d'urbanisation à long terme. Son contenu lie les autorités communales et cantonales. Les propriétaires ne peuvent pas déduire de droits directs de ce plan. (Pas de garantie légale pour une future mise en zone).



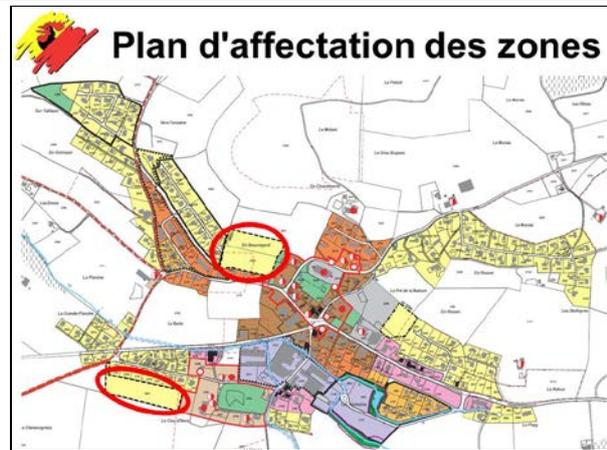
Le plan d'affectation des zones (PAZ) constitue avec le règlement communal d'urbanisme (RCU) la partie du plan d'aménagement local (PAL) qui lie les propriétaires fonciers et les autorités. Le plan d'affectation des zones dimensionne la zone à bâtir.



Le plan directeur cantonal définit les critères pour le dimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat. Les réserves en terrains libres se calculent sur la base des terrains effectivement construits au cours des 15 dernières années. Le calcul des réserves des zones d'habitation établi dans le rapport d'examen préalable de 2006, mettait en lumière un surdimensionnement notable de la zone à bâtir de 34'000 m<sup>2</sup>, d'où le gel du dossier jusqu'en 2009, année où la situation a changé en raison des constructions qui se sont érigées dans ce laps de temps, permettant en 2010 la mise à l'enquête publique du plan d'aménagement local (PAL).

Dans le cadre de la présente révision générale, une mise à jour du plan d'affectation des zones était nécessaire pour répondre aux nouvelles exigences cantonales du plan directeur de 2002. Les modifications principales suivantes ont été effectuées :

- Mise en zone libre de plusieurs terrains du centre du village et du Clos d'Illens, afin d'éviter de nouvelles constructions dans ces secteurs sensibles du patrimoine bâti. En contrepartie et comme convenu avec les propriétaires concernés, mise en zone résidentielle de terrains de compensation (Pré de la Maison et Clos des Moines). Concernant les secteurs importants en zone à bâtir non équipés, le Conseil communal a signé des conventions avec les propriétaires concernés, réglant au minimum les délais d'équipement dans les 5 ans.



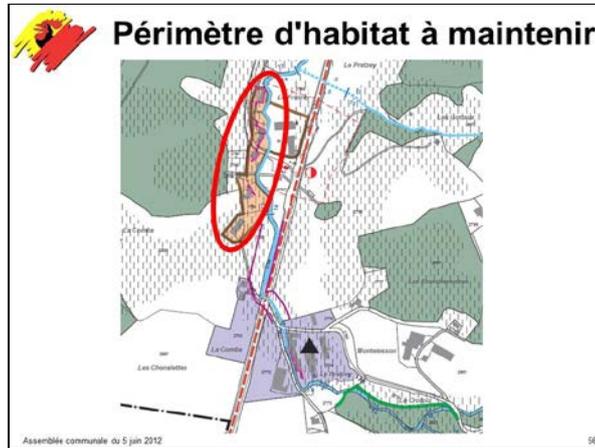
- Création d'une zone de maintien pour le site protégé du Clos d'Illens, de la Perrausa et de la ferme de la Planche afin de permettre leur transformation en assurant le maintien de leur volumétrie originale.



- Mise en zone à bâtir des parcelles construites à proximité des zones



- Création d'un périmètre d'habitat à maintenir pour le hameau du Pratzet, permettant sa transformation à des fins d'habitation dans le volume original, mais au maximum 3 logements par habitation.



## Règlement communal d'urbanisme



Le règlement communal d'urbanisme (RCU) actuel date de 2001. Depuis un certain nombre de dispositions ont changé. En plus, à partir de janvier 2010, la nouvelle Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATEC) et le règlement d'exécution (ReLATEC) sont entrés en vigueur.

Le règlement communal d'urbanisme (RCU) a été révisé en tenant compte de ces nouvelles dispositions.

En résumé, le règlement communal d'urbanisme (RCU) est le règlement d'application de l'aménagement du territoire et des constructions de notre commune.

### Historique de la procédure :

- 24 juillet 2003, confirmation du mandat au bureau d'urbanisme (URBAPLAN).
- 2003-2004, établissement du programme de révision.
- 22 juillet 2004, le SECA a transmis à la commune son rapport sur le programme de révision
- 2004-2005, établissement d'un avant-projet, et envoi au SECA.
- 30 août 2006, examen préalable rendu par le SECA.

- 2006-2009, mise en suspens du dossier, problème de surcapacité.
- Fin 2009, surcapacité résorbée – finalisation du dossier.
- 22 janvier 2010, le dossier de la révision générale du PAL a été mis à l'enquête publique par avis dans la Feuille officielle.
- Cette première mise à l'enquête a suscité 11 oppositions qui ont été traitées par le Conseil communal conformément à la loi. 7 oppositions ont été levées, 4 maintenues auprès de la DAEC. Dans le dossier d'approbation la DAEC a rejeté ces oppositions.
- Suite au traitement de ces oppositions, une deuxième mise à l'enquête a été publiée dans la Feuille officielle du 22 octobre 2010. Cette 2<sup>ème</sup> mise à l'enquête n'a suscité aucun recours.
- Le 23 décembre 2011, la DAEC a fait publier dans la Feuille officielle les mesures qu'elle n'approuverait pas dans sa décision d'approbation.
- Enfin, le 04 avril 2012 paraissait dans la Feuille officielle la décision d'approbation de la révision générale du plan d'aménagement local de la commune de Treyvaux. Décision d'approbation qui pouvait faire l'objet d'un recours au Tribunal Cantonal dans les 30 jours. Aucun recours n'ayant été déposé au Tribunal administratif dans les délais, la procédure est close.
- Fin 2012 possible mise à l'enquête pour mise en conformité du RCU et des plans.

 <b>Information sur le PAL</b>	
24.07.2003	Confirmation du mandat de réalisation du PAL au bureau d'urbanisme
2003-2004	Programme de révision
22.07.2004	Rapport sur le programme de révision du SeCA
29.07.2005	Dépôt de l'avant-projet
30.08.2006	Retour examen préalable du SECA
2006-2009	Mise en suspens du dossier lié à la surcapacité
Fin 2009	Surcapacité résorbée, finalisation du dossier

Assemblée communale du 5 juin 2012 58

 <b>Information sur le PAL</b>	
22.01.2010	Mise à l'enquête publique 11 oppositions traitées 7 oppositions levées 4 recours maintenus
22.10.2010	Deuxième mise à l'enquête publique Aucun recours
23.12.2011	DAEC publie dans la Feuille officielle des mesures non acceptées
04.04.2012	Décision d'approbation de la révision générale du PAL
25.05.2012	Aucun recours déposé, procédure close
Fin 2012	Possible mise à l'enquête pour mise en conformité du RCU et des plans

Assemblée communale du 5 juin 2012 59

M. Steiner remercie M. Sciboz pour ses explications.

**Question ou remarque : aucune**

Réponse du Conseil commune à la question d'un citoyen :

### **Question de M. Jacques Quartenoud.**

Lors de la dernière assemblée communale, M. Jacques Quartenoud intervenait car il a constaté que partout ailleurs, les communes ont enlevé les virgules dans les taux d'impôts. Il indique encore que cela représente à peine 3'000 francs de moins pour la commune et que cela fait quelques francs pour les citoyens. Il trouve qu'on pourrait enlever cette virgule.

### **Réponse du Conseil**

Les dernières statistiques en la matière datent d'août 2011. Celles-ci nous renseignent de manière précise sur les taux d'impôts de chaque commune. A la lecture de ces statistiques, il s'avère que, sur les 167 communes du canton, 64 ont un taux d'impôt avec des chiffres après la virgule, ce qui représente 38 % des communes. Comme M. Steiner l'avait déjà précisé lors de l'Assemblée de décembre passé, le taux d'impôt ne peut être modifié que lors de la procédure budgétaire, tâche annuelle du Conseil.



## **Réponse du Conseil**

**Statistiques 2011**  
Sur 167 communes, 64 ont un taux d'impôt sur les personnes physiques qui n'est pas "rond", soit 38%.

Assemblée communale du 5 juin 2012 99

Le Conseil en a terminé avec ses présentations, M. Steiner donne la parole à l'Assemblée.

**Question ou remarque** : aucune

M. Didier Steiner informe que l'Assemblée communale de Senèdes a également approuvé le règlement organique du Service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels.

La parole n'étant pas demandée, au nom du Conseil communal, M. Steiner remercie tous les citoyennes et citoyens pour leur participation à cette assemblée.

Il leur souhaite un bel été et de belles vacances pour ceux qui ont la chance d'en prendre. Une bonne fin de soirée et bonne rentrée dans leurs foyers.

L'assemblée est levée à 20h45.



## Rénovation de la Grande école



Assemblée communale du 5 juin 2012

44